

# Compte-rendu de séance de Conseil Municipal du 23 octobre 2019

## Commune de La Marolle en Sologne

### Nombre de conseillers

- en exercice : 10 L'an deux mil dix-neuf, le vingt-trois octobre à vingt heures, le Conseil  
- présents : 8 Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre  
- votants : 8 prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de  
- absents : 2 Monsieur Éric FASSOT, Maire.

Date de convocation : 18/10/2019 **Présents** : Mmes Rachel GRIVEAU, Séverine CRESPEAU, Evelyne ROBERT;  
MM Eric FASSOT,  
Date d'affichage : 18/10/2019 Olivier MARDESSON, , Alix THILLIER, Stephan JONETTE, Jean-Louis LANSIER  
**Absents excusés** : Aurélie JOUSSET; Alain MAUPEU

### ORDRE DU JOUR

1. Approbation compte-rendu CM du 17 septembre 2019
2. Délibérations :
  - Décision modificative budget commune
  - Décision modificative budget eau et assainissement
  - Tarifs et fournisseurs repas du 11 novembre
  - Subventions aux associations
  - Sous réserve d'accord suite à information : Nommage et renommage des voies
3. Questions Diverses dont :
  - Réfection Chemin des Robardières

\*\*\*\*\*  
Secrétaire de séance : Mme MENEAU Gabrielle, secrétaire de mairie  
\*\*\*\*\*

### **Approbation du compte-rendu du CM du 17/09/2019:**

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.  
\*\*\*\*\*

### **37-2019 : Décision modificative au budget principal Commune**

Le Maire présente au Conseil la convention pour mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage passée avec l'Agence Technique Départementale 41 et expose qu'il est nécessaire de modifier le budget afin de pouvoir payer la facture qui sera présentée par l'ATD41, dont le coût prévisionnel est annoncé dans une fourchette comprise entre 1500 € et 3000 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, les modifications suivantes en Dépenses d'Investissement :

	augmentation de crédits	diminution de crédits
compte	203 - frais d'études	2132 - immeubles de rapport
budget primitif	0	54 000
montant de la DM	+4 000	-4 000
budgeté après DM	4 000	50 000

le total des Dépenses d'investissement reste inchangé au BP  
\*\*\*\*\*

### **38-2019 : Décision modificative au budget Eau et Assainissement**

Le Maire présente au Conseil le devis de l'entreprise AQUAFOR, pour les opérations de mesure de pression dans le cadre de l'étude de faisabilité pour la mise en place de bouches à incendie. Ce devis s'élève à 1439,20 € HT. Il est nécessaire de prévoir des crédits au compte 203 pour le paiement de la facture à venir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, les modifications suivantes en Dépenses d'Investissement :

	augmentation de crédits	diminution de crédits
compte	203 - frais d'études	2315 - matériel
budget primitif	0	3 000
montant de la DM	+2 000	-2 000
budgeté après DM	2 000	1 000

le total des Dépenses d'investissement reste inchangé au BP.

\*\*\*\*\*

### **39-2019 : Repas du 11 novembre : participation financière**

Les conjoints des membres du Conseil Municipal sont également conviés au repas offert aux Anciens le 11 novembre, contre participation financière.

Des personnes extérieures à la commune (anciens Marollois participant toujours à la vie de la commune) souhaitant y participer pourront être acceptées dans la limite des places disponibles et moyennant cette même participation financière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide que la participation sera de 28 € / personne, à recevoir via la régie « événements divers ».

\*\*\*\*\*

### **40-2019 repas du 11 novembre : fournisseurs**

Comme chaque année, un repas est offert par la commune aux Anciens le 11 novembre.

Les factures des fournisseurs seront imputées sur le compte 623 « fêtes et cérémonies ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide ces dispositions comptables.

\*\*\*\*\*

### **41-2019 CREATION DE POSTE POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE ET DELEGATION DE POUVOIR AU MAIRE POUR LE RECRUTEMENT DE PERSONNEL**

Le repas offert aux Anciens à l'occasion du 11 novembre 2019 sera réalisé par un cuisinier recruté par la commune dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité qui doit faire l'objet d'une création d'emploi.

Le maire demande au Conseil la délégation de pouvoir pour le recrutement de ce personnel sur un emploi non permanent.

- Vu le Code général des Collectivités territoriales
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires
- Vu la loi n° 84-53 du 26.01.1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale.
- Vu son article 3, 1° (accroissement temporaire d'activité)
- Vu le budget communal
- Vu le tableau des effectifs

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

1/ De créer un emploi non permanent de cuisinier, pour pallier à cet accroissement temporaire d'activité, du 10 au 11 novembre 2019.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C1 de la filière technique au grade d'adjoint technique. S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C1 dans les conditions fixées à l'article 3 et suivants de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique échelon 10 échelle C1.

2/ De donner autorisation au Maire de recruter un agent.

3/ De modifier ainsi le tableau des effectifs et d'inscrire au budget les crédits correspondants.

\*\*\*\*\*

### **42-2019 CREATION DE POSTES POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE ET DELEGATION DE POUVOIR AU MAIRE POUR LE RECRUTEMENT DE PERSONNEL**

Le repas offert aux Anciens à l'occasion du 11 novembre 2019 sera servi par des agents recrutés par la commune dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité qui doit faire l'objet de créations d'emplois.

Le maire demande au Conseil la délégation de pouvoir pour le recrutement de ce personnel sur des emplois non permanents.

- Vu le Code général des Collectivités territoriales
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires
- Vu la loi n° 84-53 du 26.01.1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale.
- Vu son article 3, 1° (accroissement temporaire d'activité)
- Vu le budget communal
- Vu le tableau des effectifs

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

1/ De créer deux emplois (trois si le nombre de convives inscrits l'exige) non permanents de serveurs(ses), pour pallier à cet accroissement temporaire d'activité, le 11 novembre 2019.

Ces emplois pourront être pourvus par des fonctionnaires de catégorie C de la filière technique au grade d'adjoint technique échelle C1. S'ils ne peuvent être pourvus par des fonctionnaires, les fonctions peuvent être exercées par des agents non titulaires dont les fonctions relèveront de la catégorie C1 dans les conditions fixées à l'article 3 et suivants de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique échelon 1 échelle C1.

2/ De donner autorisation au Maire de recruter deux (ou trois) agents.

3/ De modifier ainsi le tableau des effectifs et d'inscrire au budget les crédits correspondants.

\*\*\*\*\*

#### **43-2019 : subventions / adhésions**

- Après étude des différentes demandes, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'octroyer les subventions suivantes, en euros :

GIDEC Sologne (=GPT intercom)	37
Association des Secrétaires de mairie	12
ADMR La Solognote	414,75
CFA de la Chambre des métiers de Loir-et-Cher	80
Sologne nature Environnement	50
La Prévention Routière	50
GRAHS	50
Les Joyeux Solognots	320
AFN	125
Pompiers de Neung	260
Coopérative scolaire	400
Souvenir Français, comité de Neung	50

Ces subventions seront imputées aux subdivisions du compte 6574.

- Après étude des différentes demandes, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de souscrire l'adhésion suivante, en euros :

Conservatoire des espaces naturels de Loir-et-Cher	30
--	----

Cette adhésion sera imputée au compte 6281.

\*\*\*\*\*

#### **44-2019 DSR 2020**

Le Maire rappelle qu'une réflexion est menée pour la sécurisation de la traversée du bourg.

Une estimation de travaux à réaliser a été faite par l'ATD41, elle s'élève à 247 000 HT.

Le Maire propose au Conseil municipal de demander une aide au Conseil Départemental via la DSR 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil approuve cette demande de DSR.

\*\*\*\*\*

Le Maire évoque le dossier « adressage » pour lequel nous avons fait intervenir l'Observatoire des Territoires. Le travail de renommage des voies s'avère plus complexe qu'il n'y paraît au premier abord. La délibération est repoussée après complément d'information et réflexion collective. Une réunion est programmée en novembre pour travailler sur ce dossier.

\*\*\*\*\*

#### **QUESTIONS DIVERSES**

- Organisation du 11 novembre :  
Patrick Pelloille est convié à présenter au Conseil ses propositions de menus pour le repas des Anciens. Le choix s'effectue à l'unanimité.  
Concernant la cérémonie, elle sera précédée par une célébration à l'église de Villeny. RDV est ensuite donné en mairie de la Marolle à 11h.
- Le Maire expose au Conseil le déroulement des travaux rue des Roberdières, qui ont débuté ce matin : décaissement, pose de fourreaux, de buses, d'un caniveau et de l'enrobé.
- Le Maire fait un point d'information sur les récents mouvements de gendarmerie dans le village, suite à décision préfectorale d'abattage d'animaux présentant un cas de grippe aviaire faiblement pathogène.
- Pour l'éclairage public, il faut faire revenir Romelec.

- Le Maire et la première adjointe ont rencontré le nouveau Trésorier qui a entre autres évoqué les restructurations importantes en cours au sein des services des Finances Publiques. Il informe également que plus aucun règlement en espèces ne sera reçu dans les Trésoreries à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2020. Les redevables devront se rendre dans les bureaux de tabac agréés.
- La rencontre avec les services de l'ATD41 a dû être repoussée. Elle aura lieu le 8/11 concernant le projet de ralentissement des véhicules.
- La réunion avec le CAUE et l'UCPS de début octobre a permis d'affiner le projet de répartition des locaux et de faire avancer l'estimation budgétaire globale du projet. La prochaine réunion est prévue en novembre.

\*\*\*\*\*

SEANCE LEVEE À 21 h 50

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, et ont signé au Registre, les membres présents.

Séverine CRESPEAU	Eric FASSOT	Rachel GRIVEAU	Stéphan JONETTE
Aurélie JOUSSET	Jean-Louis LANSIER	Olivier MARDESSON	Alain MAUPEU
Evelyne ROBERT	Alix THILLIER		